

RÈGLEMENT: 216-0224 intitulé « Règlement concernant la rémunération des élus municipaux » qui annule le règlement 206-0123 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement.

ATTENDU QUE toute la municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour fixer la rémunération du maire et des conseillers.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire juge à propos d'augmenter la rémunération des élus municipaux afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Jean-Philippe Bouffard et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement que ce Conseil adopte le règlement 216-0224 intitulé « *Règlement concernant la rémunération des élus municipaux* » annulant le règlement numéro 206-0123 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement.

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La rémunération totale versée au maire est de 22 158.75 \$ payable en 12 versements pour un montant de 1,846.56 \$/mois représentant un montant imposable de 1 231.04\$ et 615.52 \$ non imposable.

Article 3

La rémunération et l'allocation pour chacun des conseillers et conseillère représente le 1/3 (tiers) de la rémunération du maire totalisant un montant de 615.52 \$ mensuellement dont un montant de 410.35 \$ imposable et un montant 205.17 \$ partie non imposable mensuellement; conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Conseil fixe ces coûts pour l'exercice financier 2024;

Article 4

Un jeton de présence au montant de 50.00\$ sera remis aux Membres du Conseil lors de leur participation pour des réunions sur divers Comités sur présentation de pièces justificatives dûment signées.

Article 5

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ce règlement est adopté rétroactif au 1^{er} janvier 2024;

Article 6

Le présent règlement abroge toutes dispositions ou parties de dispositions de règlements incompatibles avec celles des présentes et plus particulièrement le règlement numéro 206-0123;

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 15 janvier 2024

Présentation du projet de règlement, ce 15 janvier 2024

Adopté le 12 février 2024

Avis public le 17 janvier 2024

Entrée en vigueur le 12 février 2024